

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2026/122**

**Occupation du domaine public**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- Vu la demande de Monsieur WATEL, « foodtruck Le Maisnil Roulant » en date du 30 avril 2026,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur les quatre places de stationnement sur le parking public à côté de l'entrée principale du restaurant scolaire, Place du Général de Gaulle, afin de permettre l'installation d'un foodtruck, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre places de stationnement situées à côté de l'entrée principale du restaurant scolaire, Place du Général de Gaulle, à l'occasion d'une soirée privée organisée par Monsieur CARIN Gaëtan. Cela afin de permettre l'installation du foodtruck « Le Maisnil Roulant ». **Cette mesure prendra effet le vendredi 08 mai à partir de 08 heures jusqu'au samedi 09 mai 2026 à 23 heures.**

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal **Administratif** de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame la Commandante de la brigade de LA BASSEE,  
Monsieur WATEL,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 30 avril 2026

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

